



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/411

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 1^{er} août 2024 de l'entreprise SUDEM DÉMÉNAGEMENTS sise 470 Promenade des Anglais à – 06200 – NICE, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déménagement Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur les deux places situées devant le n°104 Grande Rue afin de procéder à un déménagement, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé exclusivement au véhicule nécessaire au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

En fonction de l'emprise du véhicule sur la chaussée, la Grande Rue pourra être fermée à la circulation à partir du croisement avec la rue Saint Esprit et la place des Armistices. La circulation dans la rue Juiverie pourra également être impactée.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 19 août 2024.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise SUDEM DÉMÉNAGEMENTS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1^{er} août 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

